

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **20 (1875)**

Heft (12): **Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse**

PDF erstellt am: **28.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 12 (1875).

ÉCOLES DE RECRUES D'INFANTERIE DE 1875.

Ces écoles, ainsi que les cours de cadres qui les précèdent immédiatement, en sont à leur deuxième série dans les huit arrondissements divisionnaires. Jusqu'à présent les résultats ont été favorables. Quoique ces écoles aient été fort chargées de travaux préparatoires et accessoires, des progrès réels sont signalés dans l'instruction, surtout en ce qui concerne les écoles de tir, de compagnie et de bataillon, et l'autorité des sous-officiers.

Pour mieux faire connaître ces nouvelles écoles, nous donnerons ci-dessous l'ordre général du chef d'arme de l'infanterie, colonel Feiss, et le plan d'instruction de l'instructeur-chef, colonel Stocker, qui servent de base à leur organisation et à leur marche.

I. Ordre général pour les écoles de recrues et les cours de cadres de l'infanterie pendant l'année 1875. (Approuvé par le Départ. milit. féd. le 6 avril 1875.)

GENRE D'ÉCOLE.

A. Commandement.

§ 1. Le commandement est confié à M....., instructeur d'arrondissement.

B. Personnel d'instruction.

§ 2. Sont désignés comme instructeurs, conjointement avec le commandant, tous les instructeurs de l'arrondissement qui n'ont pas reçu un ordre spécial contraire.

En outre comme aides-instructeurs.....

C. Ouverture et durée du service.

§ 3. Entreront à l'école de recrues ci-dessus mentionnée :

Le personnel d'instruction et les cadres le....., à....., heures de l'après-midi.

Les recrues le..... à..... heures de l'après-midi.

Licenciement de l'école.....

D. Effectif de la troupe.

§ 4. 1. Cadres. — D'après le tableau ci-joint avec les modifications et compléments suivants :

En outre : a) personnel sanitaire.....

Les médecins de place se conformeront au règlement du 2 mars 1875.

b) Personnel d'administration.....

2. Recrues. — Suivant le tableau des écoles et l'état des cadres et des recrues ci-joints.

E. Matériel de l'école.

§ 5. Le matériel nécessaire à l'instruction sera fourni comme suit :

(Etat suivra plus tard. Les munitions doivent être commandées directement au contrôle fédéral des munitions, à Thoune.)

F. Ordres de marche.

§ 6. Les détachements de cadres et de recrues qui ne seront pas réunis sur la place d'armes elle-même, s'y rendront et retourneront dans leurs foyers, pourvus de feuilles de routes émanant du département militaire. Pendant la marche ou pendant le transport par chemins de fer, l'ordre et la discipline militaire doivent être strictement observés. A cet effet, les détachements isolés doivent être placés sous le commandement d'un officier ou du plus ancien sous-officier.